**MODELE DE DELIBERATION D’ADHESION A L’ASSOCIATION**

**ADHESION DE LA VILLE A L’ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE (AVVE) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Les bureaux de vote de la Ville sont équipés en machine à voter depuis …….. Elles garantissent un vrai confort d’utilisation notamment en rendant le vote accessible aux personnes malvoyantes, la fiabilité des résultats et la rapidité du dépouillement tout en permettant de réaliser de substantielles économies.

Aucun incident notable relatif à la sincérité du scrutin n’a été constaté lors des scrutins successifs dans la Ville, l’avenir de cette technologie reste pourtant incertain compte tenu de l’existence d’un moratoire du ministère de l’Intérieur de 2007. Celui-ci a figé la situation car seules les villes déjà équipées peuvent acheter de nouvelles machines, les autres ne peuvent, quant à elles, plus s’équiper en machine à voter.

En outre, un récent rapport d’information sénatorial défavorable au vote électronique a été publié le 9 avril 2014. Le rapport conclut au maintien du statut quo concernant le moratoire gouvernemental tout en instaurant une restriction puisqu’il recommande l’interdiction de l’utilisation des machines en mode « double scrutin ». Cependant, aucune collectivité utilisatrice du modèle de machine à voter de ……. (également le plus répandu sur le territoire puisque sur 63 communes, 61 utilisent le même modèle que la Ville) n’a été consultée à l’occasion de la rédaction du rapport.

Les conclusions dressées par ce rapport ne peuvent donc n’être que partielles, et c’est à ce titre et dans ce contexte d’incertitude que notre commune, comme plus d’une soixantaine d’autres villes utilisatrices ou intéressées ont décidé de s’unir en créant l’Association des Villes pour le Vote Electronique (AVVE) pour défendre avec objectivité, neutralité et impartialité, l’intérêt de l’usage du vote électronique en France et la poursuite de sa mise en œuvre dans le cadre des élections politiques.

Elles souhaitent aussi proposer aux acteurs institutionnels les évolutions du cadre législatif et réglementaires qui apparaîtraient souhaitables ou nécessaires pour renforcer les garanties apportées au bon déroulement et à la régularité du processus démocratique.

Les statuts prévoient la désignation de deux représentants des Villes adhérentes (un titulaire et un suppléant) qui seront appelés à siéger au sein de l’association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-approuver l’adhésion à l’AVVE , le coût de la cotisation annuelle s’élevant à trois cents euros (300 €),

-autoriser Monsieur ……… ou son représentant à signer tous les documents y afférents

-désigner deux représentants de la Ville (un titulaire et un suppléant)

#### LE CONSEIL

OUI l’exposé de Monsieur Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport d’information sénatorial du 9 avril 2014,

**CONSIDERANT** qu’il y a lieu d’adhérer à l’AVVE pour défendre avec objectivité, neutralité et impartialité, l’intérêt de l’usage du vote électronique en France et la poursuite de sa mise en œuvre dans le cadre des élections politiques.

**DELIBERE**

ARTICLE 1 : APPROUVE l’Adhésion de la Ville à l’AVVE (Association des Villes pour le Vote Electronique), pour l’année 2014 et suivantes.

ARTICLE 2 : DESIGNE Monsieur ……. comme représentant titulaire et Monsieur ………. comme représentant suppléant de la Ville au sein de cette association.

ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur ……. ou son représentant à signer tous les actes y afférents

ARTICLE 4 : DIT que la dépense qui s’élève à 300 € sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sur l’exercice budgétaire.